

Rennes, le 05 FEV. 2021

Madame la Conseillère départementale,

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales une nouvelle obligation en matière d'indemnités, s'imposant aux collectivités territoriales ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour ce qui concerne le Département cette obligation nouvelle est prévue à l'article L. 3123-19-2-1 CGCT qui dispose que :

*« Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département. »*

Son visées par ces dispositions les indemnités de fonction perçues par les conseiller.ère.s départementaux.ales au titre de leur mandat départemental mais aussi, le cas échéant, celles qu'ils pourraient percevoir dans les syndicats mixtes, les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales dont le Département est aujourd'hui membre ou actionnaire.

Aussi, comme l'année dernière, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en amont de notre session budgétaire des 10, 11 et 12 février prochain, l'état des indemnités (année 2020).

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère départementale, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Jean-Luc CHENUT**



Rennes, le 05 FEV. 2021

Monsieur le Conseiller départemental,

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales une nouvelle obligation en matière d'indemnités, s'imposant aux collectivités territoriales ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour ce qui concerne le Département cette obligation nouvelle est prévue à l'article L. 3123-19-2-1 CGCT qui dispose que :

*« Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département. »*

Son visées par ces dispositions les indemnités de fonction perçues par les conseiller.ère.s départementaux.ales au titre de leur mandat départemental mais aussi, le cas échéant, celles qu'ils pourraient percevoir dans les syndicats mixtes, les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales dont le Département est aujourd'hui membre ou actionnaire.

Aussi, comme l'année dernière, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en amont de notre session budgétaire des 10, 11 et 12 février prochain, l'état des indemnités (année 2020).

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Conseiller départemental, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Jean-Luc CHENUT

# ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (Année 2020)

(ARTICLE L. 3123-19-2-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

NOM DE L'ELU	ORDRE DES NOMINATIONS	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE DE FONCTION PERÇUE AU DEPARTEMENT EN 2020	MONTANT BRUT MENSUEL DES INDEMNITES PERÇUES EN 2020 DANS LES ORGANISMES MENTIONNES A L'ARTICLE L. 3123-19-2-1 DU CGCT* AU SEIN DESQUELS LE DEPARTEMENT EST REPRESENTE	
			AU SEIN DE SYNDICATS MIXTES**	AU SEIN DE SEM OU DE SPL***
<b>PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>				
CHENUT Jean-Luc		5 639,63 €	Néant	Néant
<b>VICE-PRESIDENT.E.S DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>				
Anne-Françoise COURTEILLE	1	3 267,09 €	Néant	Néant
Franck PICHOT	2	3 267,09 €	Néant	Néant
Véra BRIAND	3	3 267,09 €	Néant	Néant
Christophe MARTINS	4	3 267,09 €	Néant	Néant
Françoise SOURDRILLE	5	3 267,09 €	Néant	Néant
Bernard MARQUET	6	3 267,09 €	Néant	Néant
Catherine DEBROISE	7	3 267,09 €	Néant	Néant
André LEFEUVRE	8	3 267,09 €	Néant	Néant
Béatrice HAKNI-ROBIN	9	3 267,09 €	Néant	Néant
Frédéric BOURCIER	10	3 267,09 €	Néant	Néant
Claudine DAVID	11	3 267,09 €	Néant	Néant
Damien BONGART	12 <sup>1</sup>	3 267,09 €	363,65 € <sup>2</sup>	Néant
Ludovic COULOMBEL	12 <sup>3</sup>	3 267,09 €	363,65 € <sup>4</sup>	
Emmanuelle ROUSSET	13	3 267,09 €	Néant	Néant

<sup>1</sup> Jusqu'au 30 juin 2020

<sup>2</sup> Mégalis Bretagne (jusqu'au 30 juin 2020)

<sup>3</sup> A compter du 7 juillet 2020

<sup>4</sup> Mégalis Bretagne (à compter du 17 novembre 2020)

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE				
Loïc LE FUR	14 <sup>5</sup>	2 567 €	Néant	Néant
Gaëlle ANDRO	15	2 567 €	Néant	Néant
Philippe BONNIN	16	2 567 €	Néant	Néant
Armelle BILLARD	17	2 567 €	Néant	Néant
Daniel HEURTAULT	18 <sup>6</sup>	2 567 €	Néant	Néant
Muriel CONDOLF-FEREC	19	2 567 €	Néant	Néant
Jacques DAVIAU	20	2 567 €	Néant	Néant
Isabelle COURTIGNE	21	2 567 €	Néant	Néant
Michel GAUTIER	22	2 567 €	Néant	Néant
Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE	23	2 567 €	Néant	Néant
Marc HERVE	24	2 567 €	361,90 € <sup>7</sup>	Néant
Gaëlle MESTRIES	25	2 567 €	Néant	Néant
Didier LE BOUGEANT	26	2 567 €	Néant	Néant
Solène MICHENOT	27	2 567 €	Néant	Néant
Roger MORAZIN	28	2 567 €	Néant	Néant
Michèle MOTEL	29	2 567 €	Néant	Néant
Marcel ROGEMONT	30	2 567 €	Néant	Néant
Sandrine ROL	31	2 567 €	Néant	Néant
Aymar de GOUVION SAINT-CYR	32	2 567 €	Néant	Néant
Laëtitia MEIGNAN	33	2 567 €	Néant	Néant
Yvon MELLETT	34	2 567 €	Néant	Néant
Nadine DREAN	35	2 567 €	Néant	Néant
Louis HUBERT	36	2 567 €	Néant	Néant
Aude de LA VERGNE	37	2 567 €	Néant	Néant
Jean-Luc BOURGEOUX	38	2 567 €	Néant	Néant
Agnès TOUTANT	39	2 567 €	Néant	Néant
Thierry BENOIT	40	2 567 €	Néant	Néant
Frédérique MIRAMONT	41	2 567 €	Néant	Néant
Louis PAUTREL	42	2 567 €	Néant	Néant

<sup>5</sup> A compter du 13 février 2020 suite au décès de François ANDRE le 11 février 2020

<sup>6</sup> A compter du 7 juillet 2020 suite à la démission de Damien BONGART à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

<sup>7</sup> SMG 35 (jusqu'au 5 novembre 2020)

Isabelle BIARD	43	2 567 €	Néant	Néant
Aymeric MASSIET du BIEST	44	2 567 €	Néant	Néant
Monique SOCKATH	45	2 567 €	Néant	Néant
Pierre GUITTON	46	2 567 €	Néant	Néant
Marie DAUGAN	47	2 567 €	Néant	Néant
Pierre-Yves MAHIEU	48	2 567 €	Néant	Néant
Anne LE GAGNE	49	2 567 €	Néant	Néant
Nicolas BELLOIR	50	2 567 €	Néant	Néant
Sophie GUYON	51	2 567 €	Néant	Néant
Thierry TRAVERS	52	2 567 €	Néant	Néant
Isabelle LE CALLENNEC	53	2 567 €	Néant	Néant

**\* Article L. 3123-19-2-1 CGCT**

*Chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du département.*

**\*\* Syndicats mixtes au sein desquels le Département dispose d'une représentation**

- EPTB Vilaine (Etablissement public du Bassin de la Vilaine) (ex. IAV)
- Syndicat mixte pour la gestion du fonds départemental pour le développement de la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35)
- SMGR (dissout au 31/12/2019 mais conservant la personnalité morale pour les besoins de la liquidation)
- Syndicat mixte Mégalis Bretagne

**\*\*\* SEM et SPL au sein desquelles le Département dispose d'une représentation**

- SADIV (Société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine)
- SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine
- SABEMEN
- Sembreizh
- SEML Espace entreprise pays de Fougères
- SEM RCM (Rennes Cité Média)
- SEM Energiv'